



Ollainville

ARR-AG 04/2023

ARRETE
portant délégation de fonction à
Monsieur Olivier MALECAMP, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ARR-AG07/2020 du 4 juin 2020 donnant délégation partielle de fonction à Monsieur Olivier MALECAMP, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire de la Commune, du lundi 27 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité ses fonctions à Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, durant son absence du lundi 27 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus.

Article 2 :

Monsieur Olivier MALECAMP assurera la conduite des affaires municipales et signera toutes pièces administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Ollainville, le 26 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20230126-ARRAG042023